

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 12 octobre 2021

Salle du Conseil Municipal

ORDRE DU JOUR

I – Dossiers pour information

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Présentation des rapports d'activités des commissions
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 septembre 2021

II – Dossiers pour délibération

1. Budget COMMUNE 2021 - Décision Modificative n°2

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de prendre une décision modificative pour le Budget « COMMUNE ».

En application de l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster le Budget 2021.

Pour le Budget « **COMMUNE** », il est proposé au Conseil Municipal de le modifier comme suit :

	Budget primitif 2021	DM N°2	Restes à réaliser	Budget Total 2021
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 040 000,00 €			2 040 000,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	4 197 000,00 €			4 197 000,00 €
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	3 000,00 €			3 000,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	2 148 229,70 €			2 148 229,70 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	860 000,00 €			860 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 076 846,00 €			1 076 846,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	200 000,00 €			200 000,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 100,00 €			4 100,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	10 529 175,70 €	0,00 €	0,00 €	10 529 175,70 €
002 RESULTAT REPORTE	1 546 229,70 €			1 546 229,70 €
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	76 600,00 €			76 600,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	61 100,00 €			61 100,00 €
70 VENTES DE PRODUITS	672 200,00 €			672 200,00 €
73 IMPOTS ET TAXES	6 195 820,00 €			6 195 820,00 €
74 DOTATIONS ET SUBVENTIONS	1 908 556,00 €			1 908 556,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	54 600,00 €			54 600,00 €
76 PRODUITS FINANCIERS	70,00 €			70,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	14 000,00 €			14 000,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	10 529 175,70 €	0,00 €	0,00 €	10 529 175,70 €

Affiché le : 06/10/2021
Date limite d'affichage : 08/11/2021

	Budget primitif 2021	DM N°2	Restes à réaliser	Budget Total 2021
101 ACQUISITIONS TERRAINS	300 000,00 €	161 000,00 €	77 660,00 €	538 660,00 €
102 MATERIELS DIVERS	200 000,00 €		11 089,20 €	211 089,20 €
103 TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	745 000,00 €		43 012,54 €	788 012,54 €
104 AMENAGEMENTS URBAINS CADRE DE VIE	2 000 000,00 €	-300 000,00 €	288 018,91 €	1 988 018,91 €
107 MATERIEL MAIRIE	60 000,00 €		7 215,71 €	67 215,71 €
112 EDUCATION ENFANCE JEUNESSE	680 000,00 €	-435 000,00 €	9 408,46 €	254 408,46 €
120 PROJETS CULTURELS ET SPORTIFS	135 000,00 €		231 376,06 €	366 376,06 €
138 EQUIPEMENTS PUBLICS LYCEE	6 300 000,00 €	-500 000,00 €	3 000,00 €	5 803 000,00 €
Total des dépenses d'équipements	10 420 000,00 €	-1 074 000,00 €	670 780,88 €	10 016 780,88 €
001 SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	2 581 702,13 €			2 581 702,13 €
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVE	56 000,00 €			56 000,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	720 000,00 €			720 000,00 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	61 100,00 €			61 100,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00 €			100 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	13 938 802,13 €	-1 074 000,00 €	670 780,88 €	13 535 583,01 €

	Budget primitif 2021	DM N°2	Restes à réaliser	Budget Total 2021
104 AMENAGEMENTS URBAINS CADRE DE VIE			4 115,94 €	4 115,94 €
112 EDUCATION ENFANCE JEUNESSE			450 000,00 €	450 000,00 €
120 PROJETS CULTURELS ET SPORTIFS			46 000,00 €	46 000,00 €
138 EQUIPEMENTS PUBLICS LYCEE	2 000 000,00 €		315 000,00 €	2 315 000,00 €
13 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS				0,00 €
001 SOLDE EXECUTION REPORTE				0,00 €
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVE	2 837 367,07 €			2 837 367,07 €
16 EMPRUNT ET DETTES ASSIMILEES	5 548 870,30 €	-1 549 000,00 €		3 999 870,30 €
021 VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	2 148 229,70 €			2 148 229,70 €
024 PRODUIT DES CESSIONS	300 000,00 €	475 000,00 €		775 000,00 €
040 OPERATION ORDRE ENTRE SECTIONS	860 000,00 €			860 000,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00 €			100 000,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	13 794 467,07 €	-1 074 000,00 €	815 115,94 €	13 535 583,01 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	-144 335,06 €	0,00 €	144 335,06 €	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	-144 335,06 €	0,00 €	144 335,06 €	0,00 €

La répartition des crédits budgétaires des autorisations de programme sont modifiées de la façon suivante :

Réhabilitation Groupe Scolaire Louis Buton :

Total de l'AP/CP	Réalisé 2019	Réalisé 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
4 871 000 € TTC	148 610,11 €	302 472,96 €	165 755 €	1 000 000 €	3 254 161,93 €

Aménagement des espaces publics de l'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain) :

Total de l'AP/CP	Réalisé 2019	Réalisé 2020	CP 2021	CP 2022
1 800 000 € TTC	7 272 €	27 156,60 €	300 000 €	1 465 571,40 €

Aménagement des VRD du lycée :

Total de l'AP/CP	Réalise 2020	CP 2021	CP 2022
2 435 000 € TTC	500 000 €	1 000 000 €	935 000 €

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 septembre 2021, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

2. **Budget ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE 2021 - Décision Modificative n°1**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de prendre une décision modificative pour le Budget « ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE ».

En application de l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster le Budget 2021.

Pour le Budget « **ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE** », il est proposé au Conseil Municipal de le modifier comme suit :

	Budget primitif 2021	DM N°1	Budget total 2021
Dépenses de Fonctionnement	474 400,00 €	116 000,00 €	590 400,00 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	438 000,00 €	116 000,00 €	554 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100,00 €		100,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	12 000,00 €		12 000,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	12 200,00 €		12 200,00 €
043 OPERATIONS ORDRE INTERIEUR SECTION	12 100,00 €		12 100,00 €
Recettes de Fonctionnement	474 400,00 €	116 000,00 €	590 400,00 €
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE			0,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100,00 €		100,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	462 200,00 €	116 000,00 €	578 200,00 €
043 OPERATIONS ORDRE INTERIEUR SECTION	12 100,00 €		12 100,00 €
	Budget primitif 2021	DM N°1	Budget total 2021
Dépenses Investissement	591 139,95 €	116 000,00 €	707 139,95 €
001 SOLDE EXECUTION REPORTE	128 939,95 €		128 939,95 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	462 200,00 €	116 000,00 €	578 200,00 €
Recettes Investissement	591 139,95 €	116 000,00 €	707 139,95 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	12 200,00 €		12 200,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES	578 939,95 €	116 000,00 €	694 939,95 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 septembre 2021, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

3. **Redevance assainissement 2022**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'assainissement collectif, la société STGS facture aux usagers la redevance d'assainissement collectif (abonnement et consommations) et reverse à la collectivité la part fixe et la part proportionnelle qui lui sont dues, sur la base des tarifs votés par le Conseil Municipal.

Pour l'année 2021, les tarifs appliqués étaient les suivants :

Abonnement :	16,80 euros HT
Les 40 premiers m ³ :	0,4913 euro HT/m ³ d'eau
Au-delà des 40 premiers m ³ :	1,3945 euro HT/m ³ d'eau

Monsieur le Maire propose une augmentation des tarifs pour l'année 2022 de + 5 %.

Les nouveaux tarifs proposés pour l'année 2022 sont donc les suivants :

Abonnement :	17,64 euros HT
Les 40 premiers m ³ :	0,5159 euro HT/m ³ d'eau
Au-delà des 40 premiers m ³ :	1,4642 euro HT/m ³ d'eau

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 29 septembre 2021, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

4. Répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2021

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que à la suite des orientations fixées par le parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiales pour 2001), l'article 144 de la Loi de Finances 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale, appelé Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.).

Pour l'année 2021, l'Etat a notifié à la Communauté de communes le montant de l'enveloppe F.P.I.C. attribuée au niveau de l'ensemble intercommunal qui s'élève à **1 286 605 €**.

Il est proposé cette année une répartition différente en application du pacte financier entre la communauté de communes et les communes fondé sur le principe d'une répartition équitable de l'enveloppe globale composée des subventions liées à la contractualisation avec l'Etat, la Région et le Département, les fonds de concours, la dotation de solidarité communautaire (DSC) et le FPIC sur les années 2017 à 2020.

La répartition du FPIC en application du pacte financier serait la suivante :

	Enveloppe FPIC 2021 1 286 605 € Après ajustement
AIZENAY	244 590 €
APREMONT	68 210 €
BEAUFOU	54 706 €
BELLEVIGNY	150 605 €
LA CHAPELLE PALLUAU	35 159 €
FALLERON	55 093 €
LA GENETOUZE	54 584 €
GRAND'LANDES	32 514 €
LES LUCS SUR BOULOGNE	0 €
MACHÉ	51 725 €
PALLUAU	34 692 €
LE POIRE SUR VIE	220 885 €
ST DENIS LA CHEVASSE	75 738 €
ST ETIENNE DU BOIS	68 543 €
ST PAUL MONT PENIT	32 902 €

Total FPIC reversé aux communes :	1 179 946 €
Total FPIC conservé par la CCVB :	106 659 €
Total FPIC Communes et CCVB :	1 286 605 €

En accord avec la commune concernée, le montant du FPIC serait diminué de 106 659 euros pour LES LUCS SUR BOULOGNE.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

5. Communauté de Communes Vie et Boulogne - Demande de fonds de concours 2021

Monsieur le Maire expose que l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, autorise les EPCI à fiscalité propre à verser un fonds de concours à leurs Communes membres afin de financer un équipement.

Pour l'année 2021, l'enveloppe du fonds de concours attribué à la commune d'Aizenay dans le cadre du pacte financier est de 190 105 €.

Il est proposé de solliciter ce fonds de concours pour les travaux d'aménagement de la Rue des Parcs, selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes TTC	
Maîtrise d'œuvre	26 130,96 €	31 357,15 €	Fonds de concours CCVB (Pacte financier 2021)	190 105,00 €
Travaux	594 902,25 €	713 882,70 €		
Mission SPS	960,00 €	1 152,00 €	Commune	556 286,85 €
Total des travaux TTC	621 993,21 €	746 391,85 €	Total des recettes	746 391,85 €

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances du 29 septembre 2021, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

6. Vente des parcelles de plusieurs unités foncières communales (Planty-Gobin, Clemenceau et du Champ de Foire) à l'établissement public foncier (EPF) de la Vendée

Monsieur Christophe GUILLET informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la convention tripartite d'action foncière signée avec l'établissement public de la Vendée et de la Communauté de communes Vie et Boulogne, il convient de céder plusieurs propriétés communales d'une contenance totale de 3 885 m².

Les parcelles concernées sont situées sur trois unités foncières nommés comme suit : l'unité Planty-Gobin, l'unité Clemenceau et l'unité du Champ de Foire.

Sur l'unité Planty-Gobin, Monsieur Christophe GUILLET propose de céder la maison du 3 rue Gobin située sur les parcelles BC n°111, BC n°112, BC n°113, conformément à l'évaluation des domaines, pour un montant de 135 000 € net.

Sur l'unité Clemenceau, Monsieur Christophe GUILLET propose de céder les bâtiments du 2, 6 et 8 rue Georges Clemenceau situés sur les parcelles AN n°24, AN n°25, AN n°26, conformément à l'évaluation des domaines, pour un montant de 390 000 € net.

Sur l'unité Champ de Foire, Monsieur Christophe GUILLET propose de céder les bâtiments de l'Auberge et de la Maison Jaune situées sur les parcelles BC n°100 et BC n°101, conformément à l'évaluation des domaines, pour un montant de 248 000 € net.

Tous les frais d'actes sont à la charge de l'établissement public foncier de la Vendée.

Vu les avis du domaine, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

7. Acquisition parcelle BC 189 sise 6 avenue de Verdun

Monsieur Christophe GUILLET informe l'assemblée que la commune a manifesté son souhait d'acquérir le bâtiment à usage de cabinet dentaire située parcelle BC n°189. La contenance de la parcelle est de 138 m² et le bâtiment présente une surface utile d'environ 90 m². Le prix de ce bien a été négocié conformément à

l'avis des domaines pour 130 000 € net vendeur. L'intérêt de cette acquisition est de restructurer le centre-ville d'AIZENAY. Les frais d'actes sont à la charge de la commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

8. Acquisition parcelle BH 83 sise 3 route de la Genête

Monsieur Christophe GUILLET informe l'assemblée que la SCI HORIZON a indiqué à la commune son intention de vendre le bâtiment aujourd'hui occupé par les services techniques et voués au stockage de matériels située 3 route de la Genête, 85190 AIZENAY, sur une parcelle cadastrée section BH parcelle n°83 d'une contenance de 2 804 m². Les frais d'actes sont à la charge de la commune.

La commune a manifesté son souhait acquérir le bâtiment à usage d'entrepôt d'une surface de 572 m² pour 160 000 € net vendeur. L'intérêt de cette acquisition est de conserver un lieu de stockage pour le matériel du service technique de la commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

9. Acquisition des parcelles AL n°23, AL n°26, AL n°27, AL n°33 dans le cadre de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) Aizenay Nord

Monsieur Christophe GUILLET informe l'assemblée qu'à la suite de l'intervention de la SPL (Société Publique Locale) Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, qui accompagne la collectivité dans la maîtrise foncière des terrains concernés par la ZAD, une promesse de vente des parcelles cadastrées section AL n°23, AL n°26, AL n°27, AL n°33 d'une contenance totale de 35 030 m² moyennant le prix net vendeur de 345 594 € a été signée par l'ensemble de l'indivision. Les parcelles ont été déclarées libres de toute occupation.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local d'Habitat (PLUIh) arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2019, inscrit les parcelles cadastrées section AL n°23, AL n°26, AL n°27 en zone 1AUha et la parcelle AL n°33 en zone 2AUh. Elles font partie du périmètre de la Zone d'Aménagement Différée créée par délibération de la Communauté de Communes Vie et Boulogne en date du 17 juillet 2017. Les frais d'acte et de bornage sont à la charge de la Commune.

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale de l'ensemble des parcelles en date du 22 septembre 2021, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir en délibérer.

10. Acquisition de la parcelle ZM n°33 dans le cadre de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) Aizenay Nord

Monsieur Christophe GUILLET informe l'assemblée que suite à l'intervention de la SPL (Société Publique Locale) Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, qui accompagne la collectivité dans la maîtrise foncière des terrains concernés par la ZAD, une promesse de vente de la parcelle cadastrée section ZM n°33 d'une contenance de 1 940 m² moyennant le prix net vendeur de 23 280 € a été signée par l'ensemble de l'indivision. La parcelle a été déclarée libre de toute occupation.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local d'Habitat (PLUIh) arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2019, inscrit la parcelle cadastrée section ZM n°33 en zone 1AUha. Elle fait partie du périmètre de la Zone d'Aménagement Différée créée par délibération de la Communauté de Communes Vie et Boulogne en date du 17 juillet 2017. Les frais d'acte et de bornage sont à la charge de la Commune.

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale de la parcelle en date du 22 septembre 2021, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir en délibérer.

11. Acquisition de la parcelle ZM n°34 dans le cadre de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) Aizenay Nord

Monsieur Christophe GUILLET informe l'assemblée que suite à l'intervention de la SPL (Société Publique Locale) Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, qui accompagne la collectivité dans la

maîtrise foncière des terrains concernés par la ZAD, une promesse de vente de la parcelle cadastrée section ZM n°34 d'une contenance de 3 300 m² moyennant le prix net vendeur de 39 600 € a été signée par l'ensemble de l'indivision. La parcelle a été déclarée libre de toute occupation.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local d'Habitat (PLUIh) arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2019, inscrit la parcelle cadastrée section ZM n°34 en zone 1AUha. Elle fait partie du périmètre de la Zone d'Aménagement Différée créée par délibération de la Communauté de Communes Vie et Boulogne en date du 17 juillet 2017. Les frais d'acte et de bornage sont à la charge de la Commune.

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale de la parcelle en date du 22 septembre 2021, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir en délibérer.

12. Acquisition de la parcelle ZM n°35 dans le cadre de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) Aizenay Nord

Monsieur Christophe GUILLET informe l'assemblée que suite à l'intervention de la SPL (Société Publique Locale) Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, qui accompagne la collectivité dans la maîtrise foncière des terrains concernés par la ZAD, une promesse de vente de la parcelle cadastrée section ZM n°35 d'une contenance de 3 180 m² moyennant le prix net vendeur de 38 160 € a été signée par l'ensemble de l'indivision. La parcelle a été déclarée libre de toute occupation.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local d'Habitat (PLUIh) arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2019, inscrit la parcelle cadastrée section ZM n°35 en zone 1AUha. Elle fait partie du périmètre de la Zone d'Aménagement Différée créée par délibération de la Communauté de Communes Vie et Boulogne en date du 17 juillet 2017. Les frais d'acte et de bornage sont à la charge de la Commune.

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale de la parcelle en date du 22 septembre 2021, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir en délibérer.

13. Déclassement d'une portion du domaine public sis la Dubière

Monsieur Philippe CLAUTOUR informe le Conseil Municipal d'un délaissé de voirie à la Dubière

Cette ancienne portion de voirie d'une superficie d'environ 49 m² fait partie intégrante des propriétés voisines cadastrées section ZT parcelle 135, section ZT parcelle 136. Cette partie de voie est clôturée et à usage de parking. Ainsi, ladite portion n'est plus affectée à l'usage direct du public.

En conséquence, Monsieur Philippe CLAUTOUR propose le déclassement de ce délaissé et l'intégration dans le domaine privé de la Commune.

Monsieur Philippe CLAUTOUR précise qu'il s'agit, dans cette délibération, d'acter le déclassement de ce délaissé de voirie. Une nouvelle délibération sera nécessaire, si le Conseil Municipal décide de le céder, définissant par ailleurs les modalités de cession.

Vu l'avis du Comité Consultatif Agriculture et Milieu Rural en date du 1^{er} septembre 2021, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

14. Lotissement « les Athénées » – Dénomination de la voie

Monsieur Christophe GUILLET expose au Conseil Municipal que l'aménagement du lotissement « Les Athénées », une nouvelle voie est créée. Dès lors, il convient de définir l'adressage du lotissement.

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition de dénomination des nouvelles voies du lotissement « Les Athénées » issue de la Commission Urbanisme et Aménagement du 8 février 2021 à savoir :

- Impasse des Athénées

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

15. Dénomination de la salle de basket du complexe sportif des Ganneries

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que Monsieur Freddy CALLARD, figure du Basket Club Aizenay est décédé le 20 juillet 2021 à l'âge de 53 ans.

Il est passé par tous les échelons du club de basket : joueur chez les jeunes puis chez les seniors, entraîneur, coach, dirigeant, et même président de l'association du Basket Club d'Aizenay de 2016 à 2020.

Après plus de quarante années passées au club, Le Basket Club d'Aizenay a perdu l'un de ses plus fidèles acteurs.

Afin de rendre hommage à cet illustre sportif de la commune, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'autoriser que la salle de basket du complexe sportif des Ganneries, reçoive la dénomination officielle suivante :

- Salle Freddy CALLARD.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir en délibérer.

16. Dénomination du nouveau complexe sportif d'Aizenay

Monsieur le Maire rappelle que la ville d'Aizenay a souhaité donner la parole aux habitants pour choisir le nom du futur complexe sportif composé d'une salle omnisport et d'une salle spécialisée de gymnastique qui ouvrira à la fin de l'année.

Du 20 juillet au 26 septembre 2021, chacun a pu proposer un nom en s'inscrivant sur la plateforme de participation citoyenne e-collectivité : participer.ecollectivites.fr

Le nom proposé devait :

- comporter un maximum de 20 caractères pour des raisons techniques ;
- évoquer l'idée de sport, d'espace partagé et de valeurs collectives ;
- refléter le rayonnement de cet équipement et/ou son implantation géographique ;
- être différent des noms des équipements existants sur la commune.

Si les propositions portent sur des noms de personnalités, ces personnes devront être consensuelles. Il est d'usage d'attribuer les noms de personnes décédées.

Le nom proposé ne pourra en aucun cas porter atteinte aux bonnes mœurs et à l'intégrité des personnes physiques ou morales.

La plateforme a reçu plus de 160 propositions.

Lors du Comité Consultatif Sport du 30 septembre, un jury composé des membres du Comité Consultatif Sport (élus, agents de la collectivité et personnes de la société civile) a sélectionné 3 propositions qui sont soumises au vote du Conseil Municipal :

- L'Aiz Olympies ;
- L'espace Zéphyr ;
- OmEGA (Omnisports – Escalade – Gymnastique – Aizenay) ;

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir en délibérer.

17. Convention d'autorisation de travaux et d'entretien route de la Roche avec le Département de la Vendée – approbation et autorisation de signature

Monsieur Christophe GUILLET expose aux conseillers municipaux la nécessité de passer une convention d'autorisation de travaux et d'entretien avec le Département de la Vendée pour un aménagement de voirie sur le domaine public routier départemental sis, route de la Roche à Aizenay.

La présente convention entre le Département de la Vendée et la Commune d'Aizenay a pour objet d'autoriser la commune à réaliser des travaux d'aménagements de sécurité, route de la Roche. La commune assure l'ensemble de la charge financière de l'opération.

La présente convention entre le Département de la Vendée et la commune d'Aizenay prévoit un partage de compétence pour l'entretien ultérieur de cet aménagement.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir en délibérer.

18. Convention 2020.ECL.0501 – Affaire L.RN.003.21.003 Rénovation de l'horloge astronomique de l'armoire A040 située rond-point La Chevrie - Approbation et autorisation de signature de la convention

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition technique et financière transmise par le SyDEV pour l'opération de travaux de rénovation de l'horloge astronomique de l'armoire A040 située rond-point La Chevrie

Le montant des travaux s'élève à 942 € HT (1 130 € TTC) et le montant de la participation financière de la commune est de 50 % soit 471 € HT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

19. Convention de servitude avec ENEDIS relative au renforcement d'une ligne basse tension secteur de la Chevrie

Monsieur Christophe GUILLET présente la convention de servitude avec ENEDIS relative au renforcement d'une ligne basse tension sur le secteur de la Chevrie.

Il s'agit d'améliorer de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter une propriété communale référencée ci-après :

- Parcelle cadastrée section ZK n°413 ;
- Parcelle cadastrée section ZK n°421 ;
- Parcelle cadastrée section ZK n°423 ;
- Parcelle cadastrée section ZK n°425.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir en délibérer.

20. Convention de servitude avec ENEDIS n°DA27/043165 pour l'implantation d'une ligne électrique souterraine de 20 000 et 40 000 volts, pour la piscine Municipale, rue des Ganneries – Approbation et autorisation de signature

Monsieur Christophe GUILLET présente le projet de convention de servitude entre ENEDIS et la Commune d'Aizenay.

Pour permettre l'alimentation du réseau électrique de distribution publique, une ligne électrique souterraine de 20 000 et 40 000 volts va être implantée pour la piscine municipale, à Aizenay.

Les travaux envisagés doivent emprunter des parcelles appartenant à la commune et cadastrées section AW n° 0268 et 0001.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'en délibérer.

21. Convention de Groupement de commandes pour la réalisation de prestations de balayage mécanisé de la voirie et de nettoyage des avaloirs – Retrait des communes de la GENETOUZE et des LUCS SUR BOULOGNE

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que par délibération n°12 en date du 6 juillet 2021, le Conseil Municipal a créé et fait adhérer la Ville d'Aizenay au groupement de commandes pour la réalisation de prestations de balayage mécanisé de la voirie et de nettoyage des avaloirs. Puis par délibération n°1 du Conseil Municipal du 7 septembre 2021, Monsieur Franck ROY et Monsieur Christophe GUILLET ont été élus respectivement membre titulaire et membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes susnommé.

Or depuis, les communes de la GENETOUBE et des LUCS SUR BOULOGNE ont décidé de ne pas adhérer au groupement.

Il est donc nécessaire d'approuver la modification de la convention de groupement de commandes pour la réalisation de prestations de balayage mécanisé de la voirie et de nettoyage des avaloirs, supprimant uniquement les communes de la GENETOUBE et des LUCS SUR BOULOGNE.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'en délibérer.

22. Contrat Groupe d'assurances des risques statutaires du personnel avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée

Monsieur Serge ADELÉE rappelle que lors du Conseil Municipal du 20 octobre 2020, il a été décidé de donner mandat au Centre de Gestion pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat Groupe d'assurance des risques statutaires du personnel.

Monsieur Serge ADELÉE précise que les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Monsieur Serge ADELÉE vous propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, comptant au moins 30 agents CNRACL au 1^{er} janvier 2021, aux garanties telles que déterminées dans le contrat groupe et aux conditions définies ci-après, à prise d'effet au 1^{er} janvier 2022.

POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

Le taux de cotisation pour l'année 2018 appliqué à l'assiette de cotisation pour la part assureur s'élève à six virgule neuf pour cent (6,9%).

POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2022, avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assiette de cotisation s'élève à un virgule quinze pour cent (1,15 %).

Le taux est garanti durant les 2 premières années (2022 et 2023) puis révisable, en fonction de l'évolution de la sinistralité jusqu'en juillet 2023 ; pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024. Les deux parties conservent leur faculté de résiliation à chaque date anniversaire.

Monsieur Serge ADELÉE vous propose de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, la gestion dudit contrat :

- pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule douze pour cent (0,12 %),
- pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de zéro virgule zéro cinq pour cent (0,05 %), applicables aux bases de cotisation arrêtées ci-avant.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

23. Modification du tableau des effectifs - filière technique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de créer un poste de technicien (catégorie B – filière technique) au sein du service des affaires scolaires. L'agent qui exerçait ces missions était recruté sur le cadre d'emploi des agents de maîtrise.

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

Affiché le : 06/10/2021
Date limite d'affichage : 08/11/2021

Filière	Grade	Suppression		Création	
		Nombre de postes	Taux emploi	Nombre de postes	Taux emploi
Technique	Agent de maîtrise	1	100%		
	Technicien			1	100%

Considérant les avis favorables du Comité Technique du 16 septembre 2021, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.